



## Objet et portée des propositions de motions

Les propositions de motions sont des propositions pouvant être discutées par les Organisations membres lors de la Conférence puis votées.

Les propositions de motions doivent présenter un intérêt, une préoccupation directe et être pertinentes pour l'AMGE, et être décidées ou examinées par les Organisations membres de l'AMGE. Cela signifie que les propositions doivent traiter d'un sujet qui, selon le/la proposant.e, présente un intérêt pour l'ensemble ou une majorité des Organisations membres au niveau mondial.



Avant de soumettre une proposition de motion, vous devez vous demander si c'est la méthode la mieux appropriée pour évoquer la question que vous souhaitez traiter ou s'il existe une autre façon de le faire.

## En rapport avec la stratégie mondiale de l'AMGE

La stratégie mondiale 2024-2029 de l'AMGE a été approuvée par les organisations membres lors de la 38e Conférence mondiale en 2023. Les organisations membres sont encouragées à examiner à la fois la stratégie et les plans opérationnels pour sa mise en œuvre avant de proposer des priorités, des domaines d'action ou des activités supplémentaires, en particulier lorsque ceux-ci peuvent avoir une incidence sur l'affectation des ressources humaines ou financières.



### Date limite pour les propositions de motions

La date limite pour les propositions de motions qui nécessitent une modification des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE est fixée au **jeudi 27 novembre 2025**.

La date limite pour les propositions de motions qui ne nécessitent pas de modification des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE est fixée au **jeudi 26 février 2026**.

Ces dates d'échéance offriront à l'équipe de procédure le temps nécessaire pour collaborer avec les Organisations membres afin de finaliser la formulation de leur proposition de motion et diffuser les propositions de motions suffisamment tôt avant la Conférence mondiale. Cela permet aussi aux Organisations membres de les étudier et d'en discuter au sein de leur Organisation et d'envisager de présenter une proposition d'amendement.

Les propositions de motions peuvent également être soumises après cette date jusqu'à la fin du premier jour de la Conférence mondiale. Ces propositions de motions (également appelées motions déposées) doivent être approuvées par la présidente de la Conférence et la coordinatrice de l'équipe de procédure pour être examinées par la conférence et ne peuvent être modifiées. Les propositions de motions relatives à la politique et aux normes, à la politique triennale, aux adhésions, à la politique financière générale ou qui nécessitent des recherches importantes doivent avoir été soumises avant la date limite du 26 février 2026.

## Comment rédiger une motion de Conférence

Une proposition de motion doit être claire, concise et, dans la mesure du possible, indiquer des mesures spécifiques à prendre à l'avenir. Si l'intention de la proposition de motion n'est pas claire, l'équipe de la procédure contactera le/la proposant.e pour discuter des clarifications à apporter et fournir un soutien. Si une proposition de motion reste trop vague, elle ne sera pas acceptée pour être soumise à la conférence.

*Quels sont les points les plus importants auxquels vous devez penser lorsque vous rédigez une proposition de motion ?*

Une proposition de motion doit être facile à comprendre, argumentée de manière logique et bien présentée.

Elle doit contenir trois parties :

- la proposition en elle-même,
- une brève explication (justification) des raisons pour lesquelles l'auteur.e suggère que la Conférence vote « oui » à la proposition de motion, et
- les détails de toutes les ressources potentielles nécessaires pour mettre en œuvre la motion.

Autant que possible, la motion doit être brève et concise. Une astuce utile consiste à demander à quelqu'un qui ne connaît pas bien votre proposition de la lire avant de la soumettre. Cela vous permettra de vous assurer qu'elle est claire et que vos idées sont bien transmises, conformément à vos intentions.

*Quels éléments réduiront les chances que d'autres OM votent "oui" à une proposition de motion ?*

Les chances qu'une proposition de motion soit adoptée seront réduites si elle :

- est excessivement longue ou trop verbeuse
- tente de couvrir trop d'objectifs à la fois.
- est imprécise, incohérente ou incohérente par endroits
- se contente de répéter la politique existante ou aborde des questions qui ont récemment fait l'objet d'un débat approfondi lors de la Conférence mondiale

*Comment pouvons-nous décider ce qu'il convient d'inclure dans notre proposition de motion ?*

Généralement, les propositions de motions doivent être rédigées autour des trois P :

- la Proposition qui doit être au cœur de la motion (quelle est la décision proposée) ;
- le(s) Problème(s) qui doivent être résolus (partie de la justification) ; et
- le(s) Principe(s) qui sous-tendent la solution (partie de la justification).



## Approbation des propositions de motions

Après la soumission d'une proposition de motion, le/la proposant.e peut être amené.e à travailler avec l'équipe de procédure:

- Modifier la formulation d'une proposition de motion pour garantir clarté et présentation claire ;
- Travailler avec un.e autre proposant.e pour élaborer ou convenir d'une motion mixte si deux ou plusieurs propositions de motions sur des sujets identiques ou similaires sont soumises. Si aucune motion mixte n'est convenue, la coordonnatrice de l'équipe de procédure et le Conseil mondial examineront toutes les propositions des motions sur des sujets identiques ou similaires afin de décider si elles peuvent être présentées à la Conférence.

Une proposition de motion qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas assez claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Conseil mondial et en son nom. Le ou la proposant.e sera informé.e si sa proposition de motion a été approuvée ou non. Les propositions de motion qui n'ont pas été acceptées ne seront pas diffusées aux Organisations membres.

## Propositions d'amendements aux propositions de motions

Une proposition d'amendement est une modification suggérée à une proposition de motion. Une fois que les propositions de motions ont été diffusées aux Organisations membres, elles peuvent soumettre par écrit une proposition d'amendement. La proposition d'amendement doit être en rapport avec la proposition de motion et être soumise avant la date limite indiquée.

Une proposition d'amendement ne doit pas introduire un sujet différent mais doit clarifier, renforcer ou remettre en question la proposition de motion initiale. Par exemple, en suggérant l'ajout ou la suppression de mots spécifiques.

Une proposition d'amendement ne doit pas être en contradiction avec l'objet central de la proposition de motion, ou cela donnera lieu à une proposition de contre-motion. Une contre-motion est une motion qui traite de la même question que la proposition de motion, mais qui est en principe opposé à l'objet de la proposition de motion. Si une Organisation membre n'est pas d'accord avec une proposition de motion, elle doit démontrer son désaccord en débattant et en votant contre la motion lors de la Conférence.



### Date limite pour les propositions d'amendements

Les propositions d'amendements aux propositions de motions qui nécessitent une modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE doivent être soumises au plus tard le **jeudi 26 février 2026** afin qu'elles puissent être dûment examinées avant la diffusion de l'avis officiel et de l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

Les propositions d'amendements aux propositions de motions qui ne nécessitent pas de modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE doivent être soumises avant la fin du premier jour de la Conférence mondiale.

Si vous soumettez une motion ou un amendement à la fin du premier jour de la Conférence mondiale, nous vous demanderons de réserver (via un lien de réservation spécial) une brève réunion avec l'équipe des procédures afin de discuter de vos propositions.

## Évaluation des propositions de motions

En ce qui concerne le vote sur les propositions de motions, de nombreux éléments sont à considérer. La liste suivante souligne quelques critères que les Organisations membres doivent prendre en compte pour chaque proposition de motion :



- L'objet de la proposition de motion est-il clair ?
- Est-elle conforme à la vision, la mission et aux valeurs du Mouvement ?
- Quel est l'impact de la proposition de motion ?
- Cela profitera-t-il au Mouvement ?
- Quelles sont les implications en termes de ressources - financières, humaines, autres ?
- Y a-t-il des risques pour l'AMGE et le Mouvement ?
- Quels sont les avantages / inconvénients ?
- Comment sera-t-elle financée ?
- La proposition de motion est-elle conforme aux principes de gouvernance, aux politiques et aux procédures de l'AMGE ?
- Avez-vous suffisamment d'informations pour voter ?

Nous encourageons les Organisations membres à dialoguer entre elles avant et pendant la Conférence mondiale. Il est ainsi possible pour les Organisations membres de poser des questions et/ou répondre à toute question raisonnable nécessitant clarification sur les motions qui ont été proposées. Cependant, conformément aux principes du Guidisme et Scoutisme, nous décourageons les campagnes actives ou les tentatives visant à influencer le vote des autres OM en dehors du processus officiel. Par exemple, la distribution non autorisée de matériels et/ou l'offre de cadeaux en échange du soutien en faveur d'une motion sont interdites.



### Prochaines étapes

Si vous souhaitez proposer une motion pour en débattre à la 39e Conférence mondiale, veuillez remplir [le formulaire de propositions de motions](#) et le renvoyer par courriel à [proceduralteam@waggggs.org](mailto:proceduralteam@waggggs.org) avant:

- 23h 59 (UTC) le **lundi 10 novembre 2025** (si votre proposition de motion nécessite une modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE) OU
- 23h 59 (UTC) le **jeudi 26 février 2026** (si votre proposition de motion ne nécessite pas de modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE).

Vous pouvez également utiliser cette adresse électronique pour contacter l'équipe de procédure afin d'obtenir des conseils et des directives avant de soumettre une proposition de motion.